

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association NÉA Danse

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement de l'association NÉA Danse, en complément des statuts.

Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association, aux élèves, aux familles, aux représentants légaux, aux bénévoles, aux intervenants et à toute personne participant aux activités organisées par l'association.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 1 – Adhésion à l'association

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit compléter un bulletin d'adhésion et fournir les informations demandées.

Pour les adhérents mineurs, l'adhésion doit être validée par un représentant légal.

L'adhésion devient effective après :

la remise du dossier d'inscription complet ;

l'acceptation des statuts et du règlement intérieur (à consulter sur le site Hello Asso de l'association);

le paiement de la cotisation annuelle, le cas échéant.

L'association se réserve le droit de refuser une adhésion en cas de dossier incomplet, de non-respect du règlement intérieur ou de comportement incompatible avec les valeurs de l'association. La capacité d'accueil est limitée et variable selon les cours.

ENGAGEMENT

À condition qu'ils se préinscrivent au plus tard fin août, les anciens élèves inscrits l'année précédente sont prioritaires ainsi que les élèves habitants la commune de St Hippolyte du Fort.

Les nouveaux élèves sont accueillis en fonction de la capacité d'accueil et bénéficient d'un cours d'essai avant le paiement. Dans tous les cas, un trimestre commencé est dû aucun remboursement ne sera accordé.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau ou par l'assemblée générale au mois de juillet.

La cotisation permet de participer au fonctionnement de l'association et au financement de ses projets.

Désinscription

Dans l'intérêt de l'élève et de ses parents, l'élève peut être désinscrit avant la fin de l'année scolaire, les parents doivent en informer le bureau par écrit. L'association s'engage alors à rembourser aux parents, le montant du 2ème et/ou 3ème trimestre.

Paieiment

Le paiement s'effectue par Hello Asso en ligne, via un lien internet. Les paiements en 3 échéances sont possibles. Les encaissements seront faits par NÉA Danse à l'inscription, le 15 janvier et le 15 avril.

Article 4 – Participation aux activités

Les activités proposées par l'association sont accessibles aux membres à jour de leur adhésion et de leur cotisation.

Chaque participant s'engage à respecter :

- les horaires fixés ;
- les consignes données par les responsables, professeurs ou intervenants ;
- les locaux et le matériel mis à disposition ;
- les autres participants ;
- les règles de sécurité.

Toute absence prévue doit être signalée dans les meilleurs délais aux professeurs via Whatsapp.

Article 5 – Respect des horaires

Les adhérents, élèves et familles s'engagent à respecter les horaires des cours, répétitions, réunions, spectacles, stages et événements.

Pour les élèves mineurs, les représentants légaux doivent s'assurer que l'enfant est accompagné jusqu'au lieu de prise en charge et récupéré à l'heure prévue.

L'association ne peut être tenue responsable d'un mineur laissé seul en dehors des horaires prévus ou sans accord préalable.

En cas de retard exceptionnel, la famille doit prévenir rapidement le professeur responsable.

Article 6 – Tenue et matériel

Une tenue adaptée à la pratique de la danse peut être demandée selon les activités organisées.

Les participants doivent se présenter avec une tenue propre, confortable et compatible avec les consignes données par les professeurs ou intervenants.

Le matériel personnel reste sous la responsabilité de son propriétaire.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels, sauf faute avérée de l'association.

Article 7 – Respect des locaux et du matériel

Les locaux utilisés par l'association doivent être respectés par tous.

Il est demandé à chacun de :

- maintenir les lieux propres ;
- ne pas dégrader le matériel ;
- respecter les consignes d'utilisation des salles ;
- ne pas manger ou boire dans les espaces non autorisés ;
- signaler toute dégradation ou difficulté constatée.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation financière ou une sanction décidée par le bureau.

Article 8 – Règles de comportement

L'association attache une grande importance au respect, à la bienveillance et à l'esprit collectif.

Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les élèves ;
- les familles ;
- les professeurs ;
- les bénévoles ;
- les membres du bureau ;
- les partenaires ;
- le public.

Sont interdits :

- les propos injurieux, discriminatoires ou humiliants ;
- les comportements violents ou agressifs ;
- le harcèlement moral ou physique ;
- les attitudes portant atteinte à la dignité d'autrui ;
- les dégradations volontaires ;
- le non-respect répété des consignes.

Tout comportement contraire aux valeurs de l'association pourra donner lieu à un rappel, une exclusion temporaire ou une radiation, selon la gravité des faits.

Article 9 – Sécurité

Chaque participant doit respecter les consignes de sécurité données par les responsables de l'association, les professeurs, les intervenants ou les responsables des locaux.

Il est interdit de courir, pousser, bousculer ou adopter tout comportement susceptible de mettre en danger soi-même ou autrui.

En cas d'accident ou de malaise, les responsables de l'association doivent être immédiatement informés.

Pour les mineurs, les représentants légaux autorisent l'association à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence, notamment l'appel aux secours.

Article 10 – Santé et aptitude à la pratique

Légalement, le questionnaire de santé est obligatoire. En cas de blessure, fatigue importante ou difficulté particulière, le participant doit en informer le professeur ou le responsable de l'activité.

Article 11 – Assurance

L'association souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre des activités qu'elle organise.

Il est recommandé à chaque adhérent de vérifier qu'il dispose également d'une assurance responsabilité civile personnelle.

L'association ne couvre pas les accidents ou dommages résultant d'un comportement volontairement dangereux, du non-respect des consignes ou d'une participation non autorisée à une activité.

Article 12 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à prendre des photographies ou vidéos lors de cours, spectacles, stages, événements ou manifestations.

Ces images peuvent être utilisées pour la communication de l'association, notamment sur des supports imprimés, affiches, site internet, réseaux sociaux ou documents internes.

L'utilisation de l'image d'un adhérent, et notamment d'un mineur, est soumise à l'autorisation préalable de l'adhérent ou de son représentant légal.

Chaque adhérent ou représentant légal peut refuser l'utilisation de son image en le signalant par écrit à l'association.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont nécessaires à la gestion administrative de l'association, à l'organisation des activités et à la communication avec les membres.

Ces données sont strictement réservées à l'usage de l'association et ne sont pas transmises à des tiers sans accord préalable, sauf obligation légale.

Chaque adhérent peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données personnelles en adressant une demande écrite au bureau de l'association.

Article 14 – Communication

Les informations relatives à la vie de l'association peuvent être transmises par différents moyens :

- affichage ;
- courrier électronique ;
- téléphone ;
- message écrit ;
- groupe de communication ;
- réseaux sociaux ;
- site internet.

Chaque adhérent ou représentant légal s'engage à consulter régulièrement les informations transmises par l'association.

Les échanges doivent rester courtois, respectueux et en lien avec les activités de l'association.

Article 15 – Organisation des spectacles et événements

L'association peut organiser ou participer à des spectacles, galas, stages, concours, sorties, animations, manifestations culturelles ou artistiques.

La participation à ces événements peut nécessiter :

le respect d'un planning ;

la présence aux répétitions ;

une tenue ou un costume particulier ;

une participation financière.

Les consignes liées aux événements doivent être respectées par les participants et les familles.

En cas d'absence à une répétition ou à un événement important, l'association doit être informée le plus tôt possible.

Article 16 – Bénévolat et participation des familles

Le fonctionnement de l'association peut nécessiter l'aide de bénévoles, notamment lors des spectacles, événements, sorties ou actions de financement.

Les familles et adhérents peuvent être sollicités pour participer à certaines actions, telles que :

- aide à l'installation ou au rangement ;
- accompagnement des groupes ;
- tenue d'un stand ;
- préparation de costumes ou de décors ;
- aide logistique ;
- communication autour des événements.

La participation bénévole se fait dans le respect des disponibilités de chacun.

Article 17 – Actions de financement

L'association peut organiser des actions de financement afin de soutenir ses projets.

Ces actions peuvent prendre différentes formes :

- vente de gâteaux, boissons ou objets ;
- tombola ;
- spectacles ;
- événements ;
- appels aux dons ;
- partenariats ;
- demandes de subventions.

Les recettes sont intégralement destinées au fonctionnement de l'association et à la réalisation de ses projets.

Article 18 – Réunions et assemblées

Les membres de l'association peuvent être convoqués à des réunions ou assemblées générales conformément aux statuts.

Les convocations précisent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Les membres sont invités à participer à la vie de l'association, à exprimer leurs idées et à prendre part aux décisions dans un esprit constructif.

Article 19 – Sanctions

En cas de non-respect des statuts, du présent règlement intérieur ou des valeurs de l'association, le bureau peut décider d'une sanction.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent être :

- un rappel oral ;
- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire ;
- une radiation définitive.

Avant toute exclusion définitive, la personne concernée, ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, sera invitée à présenter ses observations.

La décision finale appartient au bureau de l'association.

Article 20 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l'association lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Les modifications sont portées à la connaissance des adhérents par tout moyen adapté.

Le règlement intérieur modifié s'applique dès sa communication aux membres, sauf mention contraire.

Article 21 – Acceptation du règlement intérieur

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Chaque membre s'engage à le respecter et à contribuer au bon fonctionnement de l'association dans un esprit de respect, de convivialité et de solidarité.

Fait à Pompignan, le 22 Juin 2026

Pour l'association : NÉA Danse